

Communauté de Communes
du Plateau de Lannemezan
1 place de la république
65300 LANNEMEZAN



Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 61
- présents suppléants : 7
- procurations : 11
- absents : 3
- ayant pris part au vote : 78

DÉLIBÉRATION n° 2017/27

L'an deux mille dix-sept et le 03 mars à 19 heures, le **Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 20 mars 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Daniel LERBEY, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Maurice LOUDET, Jean Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Patrick DARRE, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, André QUINON, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre DUTHU, Nathalie SALCUNI, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Emmanuelle URVOY, Isabelle ORTE, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Présents suppléants : Stéphanie VIELCAZALS (remplace Jean-Marc DUPOUY), Pierre DUCAY (remplace Elie FOURCADE), Norbert CARRERE (remplace Jean-Marie DUTHU), Colette CAZENAVE (remplace Bernard PRIEUR), Jean-Charles LAUREYS (remplace Jacques LAUREYS), Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE), Florent LAY (remplace Elisa PANOFRE),

Titulaires ayant donné procuration : Albert BEGUE à Maurice LOUDET, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD à Hervé CARRERE, Monique KATZ à Rose-Marie COLOMES, Loïg LE RUN à Bruno FOURCADE, Jean-Manuel CAMACHO à Gisèle ROUILLON, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Stéphanie LAGLEIZE à Nicole MARQUIE, Pascal AUDIC à Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD.

Objet : Convention avec la commune de GALAN

Monsieur Alain DUCASSE ne participe pas aux débats et à la délibération.

Conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT, les communes peuvent confier à la communauté de communes la gestion de services relevant de leurs attributions.

Monsieur le Président informe que la commune de GALAN a sollicité auprès de la communauté de communes la gestion de son service comptabilité-secrétariat, et demande la conclusion d'une convention de prestation de service.

Monsieur le Président demande de l'autoriser à signer cette convention qui avait été mise en place en 2016.

La convention serait établie pour une durée d'un an, à compter du 01 janvier 2017. La commune de GALAN rembourserait à la communauté de communes les frais liés à cette prestation sur la base d'un titre de recettes émis trimestriellement, à hauteur des charges de personnel induites.

La commune de GALAN bénéficiait de cette possibilité en 2016 et, dans le cadre de la fusion des communautés de communes, il est proposé d'assurer la continuité du service.

Compte tenu des besoins de réorganisation liées à la fusion, et afin d'assurer la continuité du service dans l'attente de la définition des compétences facultatives communautaires et dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire, il est proposé que cette mission soit assurée par un agent non-titulaire sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il conviendrait donc d'autoriser le président à conclure un contrat de travail à durée déterminée, qui prendrait effet au 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Celui-ci serait conclu à temps complet car une démarche de mutualisation plus globale pourrait être mise en place dans le cadre de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil :

- autorise Monsieur le Président à conclure un contrat de travail avec Madame Laura Caubet, adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet sur la base de l'indice brut 340, jusqu'au 31 décembre 2017, sur la base de l'article 3.2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- décide d'autoriser la conclusion d'une convention de prestation de service avec la commune de GALAN, aux conditions exposées par Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à signer la dite convention avec la commune de GALAN et plus généralement tous les documents utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président,



Affichée le

16 MARS 2017